# PRET A TAUX ZERO POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

## OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider à la première installation dans l'Oise de professionnels de santé en tant que libéral par l'octroi d'un prêt à taux 0%.

Aider à la création et à l'équipement d'un cabinet médical destiné à accueillir un docteur (Dr) junior.

## BÉNÉFICIAIRES :

Les professions médicales :

- médecins généralistes qui s'engagent à avoir une patientèle médecin traitant,
- médecins spécialistes,
- chirurgiens-dentistes ayant le projet d'exercer en libéral afin de développer sa propre patientèle, en toute indépendance, et dans l'objectif d'assurer lui-même le suivi régulier de ses patients et la continuité des soins. La structure exerçante ne pourra pas intégrer plus de 4 praticiens
- et sages-femmes.

Les professions d'auxiliaires médicaux : masseurs kinésithérapeutes et orthophonistes.

Les Praticiens Agréés Maîtres de Stage des Universités (PAMSU) pour les Drs junior.

Les professionnels ci-dessus ayant exercé dans l'Oise avec le statut de médecin adjoint, remplaçant, collaborateur libéral (pour une durée < 5 ans) ou assistant collaborateur (pour une durée < 5 ans) sont éligibles au dispositif d'aide. Ce dispositif s'adresse exclusivement aux praticiens souhaitant pérenniser une offre de soins de proximité.

## NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

| Dépenses éligibles | Prêt | Observations |
|---|---|---|
| - Les investissements immobiliers (construction et aménagement du cabinet)<br>- Les investissements en matériel (médical, mobilier, bureautique, sécurisation)<br>- Les investissements informatiques<br>- Les investissements de modernisation et de rénovation du cabinet<br>- L'acquisition foncière professionnelle<br>- Les véhicules uniquement si l'activité professionnelle nécessite de manière régulière des visites à domicile. | Prêt sans intérêt ni garantie d'un montant de 8 000,00 € à 50 000,00 €. | - sont pris en compte les devis ou factures établis au nom du professionnel de santé ou au nom d'une société (SCI, SCM, SCP…) dont il est associé.<br>- le montant du prêt est arrondi à l'euro inférieur.<br>- pour les prêts accordés aux membres d'une même société, le montant de chacun des prêts accordés pourra être inférieur à 8 000,00 € si le cumul des prêts est supérieur à 8 000,00 €. |

Les aides financières sont accordées par délibération du Conseil départemental ou décision de la Commission Permanente dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de prioriser les dossiers en fonction de la pertinence du projet pour améliorer l'offre de soin du territoire en fonction des dossiers déposés.

## PRINCIPALES MODALITÉS :

Première installation dans le département de l'Oise :

- engagement d'une installation en libéral dans l'Oise de 5 ans minimum avec un volume horaire minimum de 28 heures par semaine **sur un seul site**,
- avoir un exercice conventionné par la CPAM et majoritairement libéral,
- le prêt n'est valable qu'une seule fois par professionnel,
- durée de remboursement du prêt de 24 à 60 mois avec un éventuel différé de remboursement de 3 à 12 mois,
- le professionnel devra afficher en salle d'attente, pendant une durée de 5 ans minimum, une plaque contenant le logo du Département et la mention « Le Conseil départemental de l'Oise a participé au financement de l'installation

de votre médecin / CD / SF / kiné /orthophoniste : Monsieur/Madame-untel » à l'aide d'un support qui lui sera fourni,
- en cas de déconventionnement, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité des sommes perçues du Département suivant un échéancier défini,
- sans retour de la convention signée dans un délai de 3 mois, le prêt voté sera rendu caduque.

Equipement d'un cabinet destiné à un Dr junior :
- engagement à être inscrit comme PAMSU pour les Drs juniors sur la liste de l'ARS et à rester PAMSU pendant 5 ans sauf en cas d'installation du Dr junior dans le cabinet,
-en cas de départ du Dr Junior installé avant l'échéance des 5 ans, le PAMSU s'engage à accueillir de nouveaux Drs Juniors,
- avoir un exercice conventionné par la CPAM et majoritairement libéral,
- le prêt n'est valable qu'une seule fois par professionnel,
- la durée de remboursement du prêt de 24 à 60 mois avec un éventuel différé de remboursement de 3 à 12 mois,
- le professionnel devra afficher en salle d'attente, pendant une durée de 5 ans minimum, une plaque contenant le logo du Département et la mention « Le Conseil départemental de l'Oise a participé au financement du cabinet de votre médecin Docteur untel » à l'aide d'un support qui lui sera fourni,
- en cas de déconventionnement, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité des sommes perçues du Département suivant un échéancier défini,
- sans retour de la convention signée dans un délai de 3 mois, le prêt voté sera rendu caduque.

## DÉPENSES EXCLUES :

- les investissements par crédits-bails,
- les investissements en leasing,
- les achats de parts d'une société,
- le rachat de patientèle.

## FINANCEMENTS CROISÉS :

Avec la CPAM, l'ARS, le Conseil régional, les plateformes Oise Initiative…

## COMPOSITION DU DOSSIER :

Avant son installation ou avant l'équipement du cabinet médical destiné à l'accueil d'un docteur junior, le porteur de projet devra déposer un dossier de demande de subvention **en ligne** sur le portail de demandes d'aides du Conseil départemental de l'Oise : https://www.aidesetsubventions.oise.fr/ comprenant les pièces suivantes :
- la photocopie de la pièce d'identité,
- le curriculum-vitae,
- la copie du diplôme,
- l'attestation d'inscription au Conseil de l'Ordre,
- copie de l'autorisation d'exercer (si diplôme étranger),
- les devis des investissements à réaliser (acquisition de matériel, travaux…),
- le relevé d'identité bancaire (RIB),
- la copie des éventuels accords ou refus de financement,
- une attestation sur l'honneur de non-interdiction bancaire et de non-inscription au Fichier des Incidents Caractérisés de Paiement (FICP),
- l'accord sur le projet de convention à intervenir avec le Département précisant l'engagement du professionnel de santé à exercer pendant 5 ans dans la même commune, dans l'Oise.

Pour les demandes effectuées au nom d'une société, en complément des pièces ci-dessus :
- un extrait du Kbis de la société,
- les statuts juridiques de la société.

## SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de l'attractivité et du soutien aux acteurs territoriaux,
Direction adjointe des territoires, des sports et de la vie associative
Service attractivité et soutien aux citoyens.